

IMMO KIMMO
Route de Philippeville, 167
6010 Couillet

Charleroi, le jeudi 22/10/2024

Par mail.

Concerne : vente Résidence Kléber – Appartement 2G :

Madame Vanderavrot,

J'ai le plaisir de vous communiquer :

§ 1.

1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5, alinéas 2 et 3;

>>> fonds de roulement : 42 501,45 € - fonds de réserve : 15 179,05 €

2° le montant des arriérés éventuels dus par le cédant;

>>> 184,90 € + 220 € d'honoraires en réponse à ce courrier, à verser sur le compte BE06 6354 3252 0122. Ces arriérés sont dus sous réserve des montants complémentaires calculés lors du décompte annuel des charges.

3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété ;

>>> appel de fonds de réserve de 42000 € suite à l'Assemblée générale du 23/07/2024.

4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la propriété;

>>> une procédure judiciaire contre M. Tsebo Djoua Hermann pour provisions de charges impayées. La copropriété est défendue par Maître Toussaint.

5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années ;

>>> En annexe.

6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

>>> En annexe.

§ 2.

1° le montant des dépenses de conservation, d'entretien, de réparation et de réfection décidées par l'assemblée générale ou le syndic avant la date certaine du transfert de la propriété mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;

>>> néant.

2° un état des appels de fonds approuvés par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;

>>> néant.

3° un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date ;

>>> néant

Syndic • Gestion locative • Vente • Location

📞 071/33.15.00 • ✉ info@sepi-immo.be • 🌐 www.sepi-immo.be

Boulevard Audent, 45 • 6000 Charleroi

4° un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date.

>>> *néant*

Je vous invite à me communiquer la date précise de la signature de l'Acte ainsi que les coordonnées du/des nouveau(x) propriétaire(s).

En restant à votre disposition pour toutes les questions éventuelles, veuillez agréer, madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Pour SEPI immobilier
Adrien COLMANT.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Adrien Colmant', written in a cursive style.

Syndic • Gestion locative • Vente • Location

📞 071/33.15.00 • ✉ info@sepi-immo.be • 🌐 www.sepi-immo.be

Boulevard Audent, 45 • 6000 Charleroi